



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 15574

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la remise en cause des conditions d'accès à l'aide médicale d'Etat. L'institution d'une barrière financière pour les personnes précaires sur notre territoire qui ne peuvent prétendre à la couverture maladie universelle a pour conséquence d'exclure du système de soins des personnes en grande difficulté. Les 20 000 personnes concernées par l'aide médicale de l'État se verront réclamer le forfait hospitalier en cas d'hospitalisation et le ticket modérateur chez le médecin ou le pharmacien. Non seulement cette mesure d'insécurité sociale stigmatisera les plus démunis et contribuera à les précariser encore plus mais peut engendrer d'importants risques pour la santé publique. Une affection bénigne non soignée peut s'aggraver et, par conséquence, se transformer en problème sanitaire. Il lui demande si le Gouvernement entend jouer de la solidarité nationale en rétablissant l'égalité des soins pour tous, principe inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15574

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2389

Question retirée le : 22 septembre 2003 (Retrait pour cause de question identique)